



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

## **Succès de l'augmentation de capital de NEOVACS : Offre sursouscrite à 135% - Exercice intégral de la clause d'extension, soit un montant total de 7,2 millions d'euros**

Paris, le 12 mars 2013 – NEOVACS (Alternext Paris : ALNEV), acteur majeur de la vaccination thérapeutique pour le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires, annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS") lancée le 15 février 2013.

Compte tenu du fort succès rencontré par cette opération, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'exercer la clause d'extension dans son intégralité. Le montant brut de l'opération s'élève donc à 7.205.607 euros et se traduit par la création de 4.003.115 actions nouvelles.

La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à 4.725.969 actions, pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros, soit un taux de souscription de près de 135%.

- 13.329.576 DPS ont été déposés ;
- 2.962.128 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant près de 74% des actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 1.763.841 actions, dont 749.995 nouvelles actions demandées par OTC Asset Management et Truffle Capital.

« Nous sommes très heureux d'annoncer le succès de notre augmentation de capital et nous tenons à remercier les actionnaires qui nous accompagnent sur le long terme, dont Truffle Capital, et OTC Asset Management ainsi que nos nouveaux actionnaires, et notamment MW Gestion, Claresco Finance, SPGP et COGEFI pour leur confiance et leur soutien. Malgré un contexte économique difficile, la forte participation des investisseurs individuels est également un signal fort de confiance et nous tenons à les en remercier» déclare Guy-Charles Fanneau de la Horie, Directeur Général de NEOVACS. « Nous disposons à présent des moyens nécessaires pour mettre en place l'étude d'efficacité clinique de notre vaccin thérapeutique TNF-Kinoïde et ainsi valider notre approche innovante et différenciée dans le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires».

### **Utilisation des fonds**

Le produit de cette augmentation de capital sera affecté à la poursuite du développement des candidats-médicaments de NEOVACS et en priorité le lancement d'une étude clinique de Phase IIb/III

**NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS,  
AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON**

dans la polyarthrite rhumatoïde. Cette décision s'appuie sur la qualité des derniers résultats cliniques obtenus et sur le potentiel de marché pour des traitements différenciés dans cette pathologie.

La décision de faire appel au marché reflétait la volonté de la Société de 1) disposer le plus rapidement possible de la preuve de concept clinique irréfutable de son approche unique et très prometteuse de vaccination thérapeutique, 2) permettre à tous les actionnaires de participer au franchissement de cette étape ultime et décisive.

Le règlement-livraison des actions nouvelles aura lieu le 15 mars 2013 et leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Alternext à Paris est prévue le 18 mars 2013. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

### **Intermédiaires financiers**

**Invest Securities**  
Corporate Finance

Conseil

**Invest Securities**  
Société de Bourse

Chef de File Teneur de Livre

### **A propos de NEOVACS**

NEOVACS est un acteur majeur de la vaccination thérapeutique ciblant le traitement des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée par 6 familles de brevets jusqu'en 2023 au moins, NEOVACS concentre ses efforts de développement sur 2 vaccins thérapeutiques : le TNF-Kinoïde, développé dans le traitement des maladies auto-immunes médiées par le TNF comme la polyarthrite et la maladie de Crohn ; et l'IFN $\alpha$ -Kinoïde, développé dans le traitement du lupus. L'ambition de «l'approche Kinoïde» est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration.

**Pour de plus amples renseignements sur NEOVACS, visitez le site web : [www.neovacs.fr](http://www.neovacs.fr)**

**Prochain communiqué : Résultats annuels 2012 le 29 mars 2013 (avant l'ouverture du marché)**

### **Contacts**

#### **Presse – ALIZE RP**

Caroline Carmagnol  
+33 (0)1 42 68 86 43  
[caroline@alizerp.com.com](mailto:caroline@alizerp.com.com)

#### **NEOVACS**

Nathalie Trépo  
+33 (0)1 53 10 93 00  
[ntrepo@neovacs.com](mailto:ntrepo@neovacs.com)

#### **Investisseurs–NewCap**

Axelle Vuillermet  
+ 33 (0) 1 44 71 94 93  
[neovacs@newcap.fr](mailto:neovacs@newcap.fr)

#### **Invest Securities**

Eric d'Aillières  
+ 33 (0) 155355562  
[edaillieres@invest-securities.com](mailto:edaillieres@invest-securities.com)

### **AVERTISSEMENT**

*Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription, d'actions NEOVACS (la « Société ») dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*En particulier :*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de souscription de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions ou valeurs mobilières de NEOVACS ne peuvent être*

**NE DOIT ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS,  
AU CANADA, EN AUSTRALIE ET AU JAPON**

*offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de NEOVACS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et NEOVACS n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières nécessitant la publication par NEOVACS d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de NEOVACS ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.*

*Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les "Personnes Habilitées"). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées.*

*Le présent document contient des informations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans son document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.12-008 le 30 mars 2012 et du prospectus enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février et ayant obtenu le visa n°13-032 relatif à l'augmentation de capital de NEOVACS, à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels NEOVACS est présente.*